



A l'attention de Madame/Monsieur la/le Bourgmestre

Votre contact
Anny Matthys,
Chef de service
Tel. : 02 277 38 69 – Fax : 02 277 40 35
e-mail : anny.matthys@mobilit.fgov.be

Numéro d'entreprise 0 308 357 852

métro : Rogier
train : Gare du Nord
arrêt de bus et de tram : Rogier
parking vélo gardé : Gare du Nord

Votre courrier du : Vos références :

Nos références :
PC/AM/13/839

Annexe(s) : Bruxelles le : **04 NOV. 2013**

Facturation Permis de conduire – décompte final décembre 2013

Madame la Bourgmestre,
Monsieur le Bourgmestre,

A partir de 2014, la facturation sera mensuelle. Toutes les demandes de permis de conduire (payants) introduites dans l'application Mercurius durant la période de facturation seront reprises sur la facture mensuelle.

Pour que notre facturation concorde autant que possible avec la réalité communale, il est préférable de facturer les permis de conduire demandés plutôt que les permis de conduire délivrés. J'ai compris que la commune encaisse la rétribution au moment de la demande.

Cette réorientation aura quelques conséquences sur le décompte de décembre 2013.

1. D'abord et avant tout, la commune doit annuler les permis de conduire demandés avant le 1er novembre et qui n'ont pas encore été enlevés par le citoyen ; et les faire détruire par Zetes. Ceci doit avoir lieu au plus tard le 1^{er} décembre 2013. Attendu que la commune a déjà reçu la rétribution, ces permis de conduire seront repris sur la facture de décembre.

Après annulation des demandes dans l'application, ces permis de conduire doivent être déposés dans un sac scellé avec l'autocollant ROUGE et remis au livreur de Zetes.

Attention : la commune doit d'abord contrôler que les permis de conduire "en attente" ne le sont pas erronément. Il est, par exemple, possible que la commune ait bien délivré le permis de conduire mais ait pour ainsi dire oublié de l'enregistrer :

- Si le permis de conduire a effectivement été remis au citoyen, il doit être enregistré en tant que tel. (il se retrouvera alors bien dans le décompte)
- Si le permis de conduire est effectivement encore présent à la commune, il doit être refusé. Il est important d'utiliser ici la raison adéquate de refus (Refus non enlevé après un mois). D'autres raisons de refus ne seront en effet pas prises en compte.

Nos bureaux sont ouverts de 9 à 12h et de 14 à 16h. Les particuliers dans l'impossibilité de se libérer durant ces heures, peuvent solliciter un entretien le mardi ou le vendredi jusque 20h.

- La commune dispose dans Mercurius d'une liste des demandes en attente avec pour chacune la date de demande. Cette liste peut être utilisée pour déterminer quels permis de conduire doivent être refusés.
2. Tous les permis de conduire demandés qui n'auront pas été enlevés au 31 décembre 2013 seront repris sur la facture de décembre 2013. De cette façon, tous les permis de conduire présents dans la commune seront facturés dans l'année pendant laquelle ils ont été demandés et l'exercice comptable 2013 sera clôturé correctement.
 3. Tous les permis de conduire délivrés au mois de décembre 2013 seront également repris sur la facture de décembre 2013. Il va de soi qu'il est nécessaire que chaque permis de conduire remis au citoyen soit correctement enregistré dans l'application Mercurius.

Attention: A partir du 1er janvier 2014, il ne sera plus possible de modifier le type de paiement (gratuit/payant) dès l'instant où la demande aura été envoyée. A ce moment-là, les données seront en effet également transmises à la facturation.

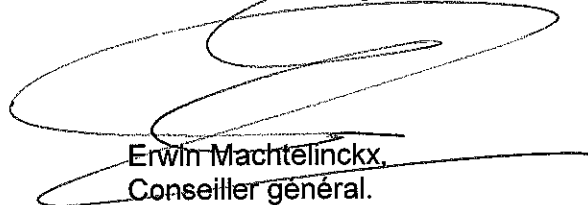
Le SPF Mobilité et Transports espère ainsi rencontrer la demande des communes d'encaisser la rétribution lors de la demande d'un permis de conduire à partir de 2014. Je peux également vous confirmer par la présente qu'à partir de janvier 2014, les factures seront plus explicites quant à leur contenu.

Nous travaillons également à un compte-rendu par commune qui soit bien documenté.

Puis-je vous demander de bien vouloir régler avant le 15 décembre 2013 les factures 2012 et 2013 qui ne sont éventuellement pas encore payées ? Mon service fait tout ce qui est possible pour résorber les contestations dans les plus courts délais. Je vous demande néanmoins de vouloir régler les factures impayées.

Je vous prie d'agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le Directeur général, absent,



Erwin Machtelinckx,
Conseiller général.